

## Séance du mardi 22 janvier 2019 à 18h 30

Présents : Mmes Monique Mérilhou - Fabienne Sacchi - Vanessa Portaz  
MM. André Alaria - Jean-Marc Buttard - Fabrice Dejean - Adrien Kempf - Christian Sacchi

Absent : Romain Buttard

Présente également : Sandrine Giraud  
Secrétaire de séance : Jean-Marc Buttard

---

Le compte rendu de la réunion du 10 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

Le Maire a :

- Signé l'avenant négatif n° 1 au marché de travaux de modification de l'adduction de Bonnerette pour un montant de 19 456,81 € HT. Le montant initial du marché établi à 82 145, 17 € HT est donc revu à la baisse et se monte à 62 688,36 € HT soit une diminution de la masse des travaux de 23,69 %.
- Attribué le lot n° 1 Maçonnerie du pont dormant de la Redoute Marie-Thérèse à l'entreprise COMTE pour un montant de 25 796,20 € HT.
- Attribué le lot n° 2 Charpente du pont dormant de la Redoute Marie-Thérèse à l'entreprise BEAUFILS pour un montant de 29 589, 50 € HT.
- Attribué le lot n° 1 du marché Projet d'aménagement de la zone de Chevrote à l'entreprise ALTEREO pour un montant de 3 490,00 € HT.
- Attribué le lot n° 2 du marché Projet d'aménagement de la zone de Chevrote à l'entreprise ALTEREO pour un montant de 15 844,00 € HT.
- Reconduit la convention pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la centrale EDF de Villarodin pour un montant de 986,74 € TTC.

### 1° - Ressources Humaines :

Suppression et création d'emploi : Suite à l'avis favorable du Comité technique en date du 20 décembre 2018, il convient de supprimer l'emploi à temps non complet de 31h30 et créer un emploi à temps complet de 35h de catégorie C au service administratif.

Demande de travail à temps partiel : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a accepté, par arrêté, la demande de travail à temps partiel pour une quotité de 90 % formulée par Mme Martine Kempf.

## **2° - Intercommunalité :**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 03 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire des compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et / ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
- Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.
- Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise ne dispose pas actuellement, même partiellement de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 du CGCT.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **3° - Travaux :**

M. Alaria présente au Conseil municipal les propositions faites lors de la réunion de la commission du 10 janvier 2019.

## **4° - Baux communaux :**

- Renouvellement du bail de la chasse avec l'ACCA « La Scolette »

M. le Maire informe le Conseil municipal que le bail avec l'ACCA est arrivé à expiration le 21 décembre 2018.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le renouvellement du bail et sur l'obligation d'avoir un bail avec l'ACCA.

M. le Maire contactera le Président de la Fédération de chasse à ce sujet.

- Assistance à la rédaction d'un bail commercial pour la mise à disposition de locaux à usage de gîtes :

M. le Maire a sollicité l'agence AGATE pour une mission d'assistance à la rédaction d'un bail commercial pour la mise à disposition de locaux à usage de gîtes.

Après discussion, M. le Maire est chargé de contacter l'étude notariale de Maître Maurette à Modane pour la rédaction de ce bail commercial.

M. le Maire est chargé de contacter l'agence AGATE pour une assistance technique dans le cadre du renouvellement du bail de l'auberge La Cascade.

#### **5° - Agriculture :**

M. Adrien Kempf fait le compte rendu de la réunion du 17 janvier 2019 avec les propriétaires, les agriculteurs, la DDT, le Conseil départemental, la Chambre d'agriculture et les représentants de l'AFP de Saint Julien.

Les comptes rendus des réunions sont adressés aux propriétaires, au groupe de travail et aux agriculteurs.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à déposer les dossiers de subvention pour l'élaboration du projet d'AFP (Association Foncière Pastorale).

#### **6° - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor :**

Suite à la prise de fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2018 de Mme Céline Forget, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Céline FORGET, Receveur municipal.
- D'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

#### **7° - Affaires foncières :**

Par courrier en date du 26 novembre 2016, la mairie a écrit aux indivisaires CHE / TCHENG pour leur demander s'ils souhaitaient vendre leurs terrains à la commune (surface 28 633 m<sup>2</sup>).

Suite aux échanges intervenus depuis, le Conseil municipal valide une nouvelle proposition.

#### **8° - Divers :**

##### **✚ Vœu AMF :**

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal du vœu rédigé par l'Association des Maires de France à l'issue de leur Congrès et propose de l'adopter (accord à l'unanimité).

##### **✚ Liste des marchés conclus pour l'année 2018 :**

M. le Maire présente au Conseil municipal les marchés conclus durant l'année 2018.

↓ **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget :**

Afin de permettre le règlement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, délibère pour autoriser le paiement des opérations suivantes :

- article 2111-184 : Achat de terrains « Parking St Benoît ».....	6 000 €
- article 2313-101 : Portes de garage salle polyvalente.....	3 000 €
- article 2313-104 : Pont dormant Redoute Marie-Thérèse.....	5 000 €

↓ **Etude d'alimentation en eau du chantier LYON /TURIN :**

M. le Maire présente au Conseil les propositions des bureaux d'études SCERCL et EPODE pour la faisabilité de l'alimentation en eau du chantier du puits de ventilation.

Le Conseil municipal, par 7 voix POUR et une abstention retient la proposition de SCERCL pour un montant de 9 100 € HT.

Cette étude ainsi que les travaux seraient entièrement financés par TELT.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre TELT et la commune d'Avrieux relative aux modalités d'alimentation en eau du chantier TELT des puits d'Avrieux.

↓ **Transfert de compétences « La Norma » :**

Suite à la définition des nouveaux statuts de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise en vigueur au 31 décembre 2018, la compétence « Gestion de la Norma » est restituée aux communes concernées.

Un travail d'identification et de restitution de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers a été réalisé.

Dans la majorité des cas recensés, ces biens sont d'utilité publique, il a donc été convenu de les céder à l'euro symbolique selon les dispositions de l'article L.3112-1 du CGPPP.

A contrario, les appartements, les terrains constructibles sont des biens privés et à ce titre, ne peuvent être cédés à l'euro symbolique. Ils doivent être cédés au prix du marché.

Il a été décidé du retour sur la commune de Villarodin-Bourget, des biens privés et publics.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20h45.



Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD